

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_83-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

CHATEAUNEUF
sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-83
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES - S. BUTET - P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 24 juin 2022,

Considérant la volonté municipale de favoriser l'attractivité du centre-bourg,

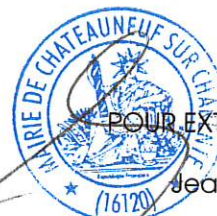
Considérant que sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), logements non meublés,

Considérant que sont exonérés de ce dispositif les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources,

Considérant que la taxe n'est pas due quand la vacance est indépendante de la volonté du bailleur,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- D'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2023, les logements vacants à la taxe d'habitation sur le territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Charente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat concernés.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.